

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS157

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe, rapporteur et Mme Chapelier

ARTICLE 37

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« prescripteur »

le mot :

« patient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'information systématique du prescripteur en cas de substitution paraît difficilement applicable dans la pratique officinale, peu utile dès lors que le pharmacien, expert du médicament, est autorisé à substituer et par ailleurs redondante avec l'obligation d'inscrire le nom du médicament délivré au dos de l'ordonnance.

L'information et l'accompagnement du patient lors de la substitution sont en revanche indispensables et doivent permettre au pharmacien d'exercer son rôle de conseil.